

# **Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire du Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 18h**

*Le Président s'exprime à huit clos.*

*Après maintes réunions, il faudra revoir le mode de gouvernance, il faudra certainement refaire le Bureau et une réunion des Maires sera programmée.*

*Monsieur Esteban SALDANA dit que tout le monde doit être représenté à cette réunion.*

*Monsieur François TIBERI dit que c'est un fait qu'il y a problème au niveau de la gouvernance et qu'aujourd'hui le Budget qui doit être voté engage la CCFC sur plusieurs années. Lors du Bureau de mercredi dernier, beaucoup se sont opposés à l'augmentation de la fiscalité. Des modifications ont été apportées au projet de Budget et il est utile de refaire le Bureau, il mentionne qu'il remettra sa démission la semaine prochaine.*

*Monsieur Jacques BARTOLI dit qu'il faut faire une réunion incluant tout le monde.*

---

*Monsieur Jacques BARTOLI demande la parole pour lire un courrier qu'il demande aux conseillers communautaires d'accord avec son contenu, de co-signer concernant la station thermale de Pietrapola et le retard pris dans l'avancement des études menées par la CDC.*

*Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO dit que la CDC a été retardée car le marché public a été déclaré infructueux, que l'agrément de la sécurité sociale a été prorogé jusqu'à novembre 2024, l'enveloppe a été allouée, les travaux vont nécessiter du temps et la réouverture en septembre 2022 ne serait pas réalisable dans de bonnes conditions. En attendant, le travail administratif va se poursuivre au niveau de la promotion touristique et du mode de gestion, c'est pour ces raisons qu'il ne signera pas ce courrier.*

*Le Président dit que ce courrier est malgré tout pertinent car les travaux de sécurisation de la source doivent être réalisés avec même la mission de maîtrise d'œuvre car sinon cela risque d'engendrer la perte de l'agrément. Ce courrier demande un échancier.*

*Monsieur André ROCCHI dit que d'ici septembre la sécurité sanitaire ne peut être assurée par rapport à la Legionella. L'établissement serait mis en péril.*

*Le courrier passe à la signature pour qui le souhaite.*

- Désignation d'un secrétaire de séance : Jean Marc PINELLI
  
- Adoption du PV du 1<sup>er</sup> avril 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Jean Noël GUIDICI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI.

Absents ayants donné pouvoir : Angèle MANFREDI à Ange PIERI, Marie MONTI FOUILLERON à Marie Toussainte SISTI, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Marie Félicia CRISTOFARI à Antoine OTTAVI, Marion PAOLINI à Jean Noël GUIDICI, Julien PAOLINI à Ghjuvan Santu LE MAO, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Muriele ELEGANTINI à André ROCCHI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Lisa FRANCISCI à Jean Jacques FRATICELLI, Josette FERRARI à François TIBERI, Stella MORACCHINI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI.

Absents : Francis GIUDICI

Secrétaire de séance : Jean Marc PINELLI.

## ➤ **Finances/Fiscalité**

### **1/ Compte administratif Budget principal 2021**

Le Compte Administratif retrace la réalité des écritures comptables en dépenses et en recettes. Il est le bilan financier de l'ordonnateur.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 reprend la décision budgétaire du 30 mars 2021 – vote du budget primitif 2021 – affectation du résultat 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le compte administratif 2021.

-**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

-**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 approuvant le Budget primitif 2021,

**Le président quitte la salle, la délibération est mise au vote**

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Adopte et vote le Compte Administratif M14 2021 arrêté comme suit**

		<b>Investissement En €</b>	<b>Fonctionnement En €</b>	<b>Total cumulé En €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Titre émis</b>	1 283 832,93	4 254 468,04	5 538 300,97
<b>DEPENSES</b>	<b>Mandat émis</b>	1 198 702,26	4 204 582,98	5 403 285,24
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>Excédent</b>	85 130,67	49 885,06	135 015,73
	<b>Déficit</b>			
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>Excédent</b>		1 892 622,69	1 591 878,89
	<b>Déficit</b>	300 743,80		
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	<b>Dépenses</b>	414 165,00		
	<b>Recettes</b>	806 670,00		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Excédent</b>	<b>176 891,67</b>	<b>1 942 507,06</b>	
	<b>Déficit</b>			

Nombre de membres

en exercice	38
présents	24
absents ayant donné pouvoir ou procuration	13
Absents	1
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

25 mars 2022

Date d'affichage

04 avril 2022

## **2/ Compte administratif Budget annexe Office du Tourisme Intercommunal 2021 (OTi)**

Le Compte Administratif retrace la réalité des écritures comptables en dépenses et en recettes. Il est le bilan financier de l'ordonnateur.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 reprend la décision budgétaire du 30 mars 2021 – vote du budget primitif 2021 – affectation du résultat N-1.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le compte administratif 2021 de l'OTi.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 approuvant le Budget primitif de l'OTi 2021,

**Le président quitte la salle, la délibération est mise au vote**

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Adopte et vote le Compte Administratif de l'OTi 2021 arrêté comme suit**

		Investissement En €	Fonctionnement En €	Total cumulé En €
RECETTES	Titre émis	11 000,00	389 187,36	400 187,36
DEPENSES	Mandat émis	19 620,00	260 745,09	280365,09
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	Excédent		128 442,27	119 822,27
	Déficit	8 620,00		
REPORT DE L'EXERCICE 2020	Excédent			
	Déficit	3 239,81	108 001,12	
RESULTAT CUMULE	Excédent		20 441,15	8 581,34
	Déficit	11 859,81		

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	24
absents ayant donné pouvoir ou procuration	13
Absents	1
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
04 avril 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Jean Noël GUIDICI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI.

Absents ayants donné pouvoir: Angèle MANFREDI à Ange PIERI, Marie MONTI FOUILLERON à Marie Toussainte SISTI, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Marie Félicia CRISTOFARI à Antoine OTTAVI, Marion PAOLINI à Jean Noël GUIDICI, Julien PAOLINI à Ghjuvan Santu LE MAO, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Muriele ELEGANTINI à André ROCCHI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Lisa FRANCISCI à Jean Jacques FRATICELLI, Josette FERRARI à François TIBERI, Stella MORACCHINI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI.

Absents :

Secrétaire de séance : Jean Marc PINELLI.

### 3/ Compte de Gestion Budget principal 2021

Le compte de gestion du budget général de l'exercice 2021 remis par le Trésorier se résume comme suit :

- Dépenses de fonctionnement de l'exercice: 4 204 582,98€  
- Recettes de fonctionnement de l'exercice : 4 254 468,04€

- Dépenses d'investissement de l'exercice : 1 198 702,26€  
- Recettes d'investissement de l'exercice : 1 283 832,93€

- Solde global de fonctionnement : + 1 942 507,75€  
(Résultat de l'exercice + 002 report de l'exercice)  
( 49 885,06€ + 1 892 622,69€ )

- Solde global d'investissement : -215 613,13€  
(Résultat de l'exercice + 001 report de l'exercice)  
( -300 743,80€ + 85 130,67€ )

- Solde global : + 1 726 894,62€  
( Réalisation + Report )  
( 1 591 878,89€ + 135 015,73€ )

Au vu de ces montants, le compte de gestion 2021 est conforme au compte administratif 2021.

Le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire que l'exécution du Budget Primitif M14 en dépenses et en recettes pour l'année 2021 a été réalisé par Monsieur DUCO Pascal du 01/01/2021 au 31/12/2021 en poste à PRUNELLI di FIUMORBU et que les comptes de gestion établis sont conformes aux comptes de la Communauté de Communes.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion établi par Monsieur DUCO Pascal et celles du Compte administratif de la Communauté de Communes,

Ayant entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-Adopte et approuve le compte de gestion M14 ainsi établi par Monsieur DUCO Pascal pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles de la Communauté de Communes.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	13
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
04 avril 2022	

#### **4/ Compte de Gestion Budget Office du Tourisme Intercommunal 2021**

Le compte de gestion du budget général de l'exercice 2021 remis par le Trésorier se résume comme suit :

- Dépenses de fonctionnement de l'exercice: 260 745,09€  
 - Recettes de fonctionnement de l'exercice : 389 187,36€

- Dépenses d'investissement de l'exercice : 19 620,00€  
 - Recettes d'investissement de l'exercice : 11 000,00€

- Solde global de fonctionnement : + 20 441,15€  
 (Résultat de l'exercice + 002 report de l'exercice)  
 ( 128 442,27 + (-108 001,12) )

- Solde global d'investissement : -11 859,81€  
 (Résultat de l'exercice + 001 report de l'exercice)  
 ( (-8 620,00) + (-3 239,81) )

- Solde global : 8 581,34 €

Au vu de ces montants, le compte de gestion 2021 de l'OTi est conforme au compte administratif 2021.

Le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire que l'exécution du Budget Office du Tourisme Intercommunal en dépenses et en recettes pour l'année 2021 a été réalisé par Monsieur

DUCO Pascal du 01/01/2021 au 31/12/2021 en poste à PRUNELLI di FIUMORBU et que les comptes de gestion établis sont conformes aux comptes de la Communauté de Communes.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion établi par Monsieur DUCO Pascal et celles du Compte administratif de l'Office du Tourisme Intercommunal,

Ayant entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-Adopte et approuve le compte de gestion de l'Office du Tourisme Intercommunal ainsi établi par Monsieur DUCO Pascal pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles de l'Office du Tourisme Intercommunal.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	13
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
04 avril 2022	

## **5/ Affectation du résultat 2021 Budget principal**

**Le Conseil Communautaire s'est réuni,**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021 M14

- le 1<sup>er</sup> avril 2022, - ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'Exercice 2021

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de 1 942 507,75 €

- un déficit d'investissement de 215 613,13 €

**DECIDE**

d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 002 : 1 942 508 €.
- Affectation au compte 001 : 215 613,13 €.
- Affectation au compte 1068 : 0€

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	13
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
04 avril 2022	

## **6/ Affectation du résultat 2021 Budget Office du Tourisme Intercommunal**

**Le Conseil Communautaire** s'est réuni,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021 OTi

- le 1<sup>er</sup> avril 2022, - ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'Exercice 2021

Constatant que le Compte Administratif OTi fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de 20 441,15 €
- un déficit d'investissement de 11 859,81 €

### **DECIDE**

d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 8 581 €.
- Affectation au compte 001 : 11 860 €
- Affectation au compte 1068 : 11 860 €

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	13
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
04 avril 2022	

## **7/ Dotation aux amortissements Budget Principal**

Le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire, que la Communauté de Communes doit amortir ses biens.

Les durées d'amortissements utilisés sont les suivantes :

- Matériels et outillages d'incendie et défense civile sur une période de 15 ans
- Autres installations, matériels, outillages et installations générales sur une période de 10 ans
- Matériel de transport sur une période de 6 ans
- Matériel de bureau sur une période de 10 ans
- Matériel informatique sur une période de 3 ans
- Logiciels sur une période de 5 ans
- Quai de transfert sur une période de 20 ans
- Bâtiment atelier économie circulaire sur une période de 20 ans

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

### **DECIDE**

- D'amortir les biens ainsi présentés aux articles 6811 et 28051, 28138, 281571, 28088, 280422, 28152, 281568, 281578, 28158, 28181, 28182, 28183, 28184, 28188 et 28228.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	13
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
04 avril 2022	

## **8/ Dotation aux amortissements Budget OTi**

Le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire, que la Communauté de Communes doit amortir ses biens.

Les durées d'amortissements utilisés sont les suivantes:

- Autres installations, matériels, outillages et installations générales sur une période de 10 ans
- Matériel de transport sur une période de 6 ans
- Matériel de bureau sur une période de 10 ans
- Matériel informatique sur une période de 3 ans
- Logiciels 5 ans

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

### **DECIDE**

- D'amortir les biens ainsi présentés aux articles 6811 et 28051, 28088, 28138, 28152, 281568, 281578, 28158, 28181, 28182, 28183, 28184, 28188 et 28228.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	13
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
04 avril 2022	

## **9/ Impôts locaux - vote des taux**

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- **Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022
- **Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts.
- **Vu** la délibération n° 0122 du 18 mars 2022 sur le débat d'orientation budgétaire
- **Considérant** qu'à partir de 2021 les collectivités locales ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation (TH) mais en échange une part du produit national de TVA;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

### **DECIDE**

**Article 1** : Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit:

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE): 2,44 %;
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB): 1,91 %;
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB): 20,41%.
- Pour mémoire taux des années précédentes :

	taux 2019	taux 2020	taux 2021
T.H.	<b>6.33</b>	<b>6.33</b>	-
F.B.	<b>1.91</b>	<b>1.91</b>	<b>1.91</b>
F.N.B.	<b>20.41</b>	<b>20.41</b>	<b>20.41</b>
C.F.E.	<b>2,44</b>	<b>2,44</b>	<b>2.44</b>

**Article 2**: Précise que ces taux seront reportés sur l'état n°1259;

**Article 3**: Autorise Monsieur le Président à signer l'état de notification n°1259 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	13
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
04 avril 2022	

## **10/ Vote du taux et du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

**Le Président rappelle** au Conseil de Communauté qu'il a institué la TEOM pour financer le service d'élimination des ordures ménagères par délibération en date du 11 juin 1993, puis du 18 février 2017.

- Vu** le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et L.2331-3,
- Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes portant sur le transfert de la compétence OM des nouvelles communes entrantes au 1er janvier 2013, adoptée le 8 novembre 2013,
- Vu** la délibération instaurant la TEOM sur l'ensemble du territoire en date du 18 février 2017;

**Considérant** l'intérêt financier que représente, pour la Communauté de Communes, le produit de la TEOM afin de financer le service obligatoire d'élimination des déchets ménagers,

**Ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE**

- de fixer le taux de la TEOM à 8,75 %

- de fixer le produit de la TEOM pour l'année 2022 à 1 265 935 €
- de charger le Président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

*Monsieur François TIBERI mentionne qu'il a été décidé de maintenir le taux à 8.75% pour ne pas impacter le contribuable.*

*Monsieur Esteban SALDANA dit qu'il faut mettre en place la redevance spéciale et le Plan Déchets avec un recrutement de qualité.*

*Monsieur Philippe VITTORI dit qu'il faut mettre en place la redevance spéciale qui va générer des recettes pour la collectivité.*

*Monsieur Esteban SALDANA mentionne la nécessité de la mise en place d'une plateforme déchets verts/bio déchets.*

*Monsieur André ROCCHI dit que dit que c'est la méthode de travail qui doit être revue.*

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	13
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
04 avril 2022	

L'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, Jean Noël GUIDICI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI.

Absents ayant donné pouvoir: Angèle MANFREDI à Ange PIERI, Marie MONTI FOUILLERON à Marie Toussainte SISTI, Xavier LUCIANI à Dominique FRATICELLI, Marie

Félicia CRISTOFARI à Antoine OTTAVI, Marion PAOLINI à Jean Noël GUIDICI, Julien PAOLINI à Ghjuvan Santu LE MAO, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Muriele ELEGANTINI à André ROCCHI, Sébastien GUIDICELLI à Christian PAOLI, Lisa FRANCISCI à Jean Jacques FRATICELLI, Josette FERRARI à François TIBERI, Stella MORACCHINI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI, Don Marc ALBERTINI à Francis GIUDICI.

Absents :

Secrétaire de séance : Jean Marc PINELLI.

## **11/ Vote du budget principal primitif 2022**

- Vu le code Général des Collectivité Territoriales,
- Vu les textes législatifs et règlementaires, en particulier la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu le projet de budget présenté par le Président,

Considérant l'obligation de vote du Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts aux collectivités locales jusqu'au 15 avril 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

### **DECIDE**

-D'adopter le Budget Primitif Principal de l'exercice 2022, comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
FONCTIONNEMENT	6 280 617,00 €	6 280 617,00 €
INVESTISSEMENT	4 421 667,00 €	4 421 667,00 €
	-----	-----
TOTAL	10 702 284,00 €	10 702 284,00 €

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	24
absents ayant donné pouvoir ou procuration	14
Absents	0
Votants	38
Pour	13
Contre	0
Abstention	24
Non-participation	1
<u>Date de la convocation</u>	
25 mars 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
04 avril 2022	

## **12/ Vote du budget OTi primitif 2022**

- Vu** le code Général des Collectivité Territoriales,
- Vu** les textes législatifs et règlementaires, en particulier la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu** le projet de budget présenté par le Président,
  
- Considérant** l'obligation de vote du Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),
- Considérant** les délais offerts aux collectivités locales jusqu'au 15 avril 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

### **DECIDE**

- D'adopter le Budget Primitif de l'Office du Tourisme Intercommunal de l'exercice 2022, comme suit:

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	368 708,00€	368 708,00€
INVESTISSEMENT	41 168,00€	41 168,00€
TOTAL	409 876,00€	409 876,00€

Nombre de membres

en exercice	38
présents	24
absents ayant donné pouvoir ou procuration	14
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

25 mars 2022

Date d'affichage

04 avril 2022



## Baux

### **13/ Bail locatif locaux techniques Agnatellu-Renouvellement**

La Communauté de Communes disposait d'un contrat de location des locaux techniques à Agnatellu avec la SCI Andreani Immobilier, 20243 Prunelli di Fium'Orbu, pour un montant annuel de 33 600€ jusqu'au 31 décembre 2021.

La Communauté de communes a saisi les Domaines en date du 6 décembre 2021 pour avis de la valeur locative.

Dans l'attente de son retour, pour des raisons de continuité du service public, a prorogé le contrat locatif par délibération n°8221 du 10 décembre 2021.

L'avis des Domaines daté du 26 janvier 2022 a été remis à la Communauté de Communes en mars 2022.

Il convient donc de délibérer pour renouveler le bail locatif pour une durée de trois années.

Le bailleur cède au preneur qui l'accepte, la jouissance des biens dont il est propriétaire ci-dessous décrits, à savoir :

-Un hangar couvert en béton armé d'une superficie de 1300m2 sur un niveau, édifié sur une parcelle de terre cadastrée D1288p appartenant à la SCI Andreani, située au lieu dit Agnatellu, 20243 Prunelli di Fium'Orbu. Le local est loué pour un usage industriel et administratif.

-Une parcelle D1006p (lot f) (issue de l'ancienne parcelle D1006) d'une surface de 179m2 1

-parcelle D 1462 (issue de l'ancienne parcelle D1006) d'une surface de 2 606 m2

-Deux fosses de vidange « poids lourds »

-Un espace de parking extérieur de 1000m2

-Un système de vidéosurveillance du site

-Un matériel de levage type engin élévateur

-Un quai de déchargement

Le montant global de de la location s'élève à : **3 396,67 €TTC** mensuel décomposé comme suit :

- 1716,67 € mensuel TTC conformément à l'estimation en date du 26 janvier 2022 établie par les services domaines des finances publiques,

- 1680,00 € mensuel TTC correspondant à la mise à disposition des services annexes

- Parking extérieur
- Fosse de vidange poids lourd extérieure
- Fosse de vidange poids lourds intérieure
- Engin de levage (élévateur)
- Système de vidéosurveillance

Le loyer sera payable mensuellement avant le 5 de chaque mois par mandat administratif.

#### **Le Conseil Communautaire,**

-VU les articles L 1311-9 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

-VU l'article 1 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques

-VU le courrier de demande d'avis aux Domaines en date du 26 janvier 2022

A l'unanimité,

-Approuve la conclusion d'un bail locatif précité dans les termes ci-dessus décrits pour une durée de trois années

-Autorise le président à signer le bail de location ;

-Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

